



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Direction de Coordination
du Programme National
de Santé de la Mère et de l'Enfant

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

N° **05 15 13** /MSHP/DGS/DC-PNSME/TG/aaJ

Abidjan, le

03 JUIN 2019

NOTE DE SERVICE

A l'attention des :

- Médecins
- Pharmaciens
- Sages-femmes
- Infirmiers
- Autres prestataires de santé

Nous constatons de plus en plus, une délivrance et une utilisation anarchiques sans respect des dispositions légales et réglementaires en la matière de la spécialité Misoprostol (CYTOTEC).

Cette spécialité est détournée de ses indications pour être utilisée à d'autres fins (IVG, ou déclenchement intempestif du travail chez les femmes enceintes ne respectant aucune indication). Il s'en suit de nombreuses complications hémorragiques voire mortelle.

C'est pourquoi par la présente le Ministère de la Santé tient à rappeler les médecins, les pharmaciens, les sages-femmes, les infirmiers à se conformer à une stricte observance des règles de prescriptions de délivrance et d'utilisation de cette spécialité sous peine de sanction disciplinaire et sous préjudice des autres sanctions civiles ou pénales.

Les services compétents du Ministère en charge de la santé, en particulier la Direction Générale de la Santé à travers la DC-PNSME, les Directions régionales et départementales de la santé sont instruits avec l'appui des ordres des différentes professions d'assurer le suivi de cette décision.

Je vous prie de veiller au strict respect de cette note.

